

Société d'Économie Mixte au capital de 371790 €
RCS Annecy N° 325 721 066N° TVA FR51325721066 tél 04 50 02 78 10
vente@saemlegrandbo.fr

Article 1 - Généralités

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques du domaine Le Grand-Bornand. Elles sont valables durant la saison d'été dont les dates sont définies et affichées aux points de vente. L'acquisition d'un titre implique la connaissance et l'acceptation, par la personne ci-après dénommée le titulaire, de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation. La SAEM Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand est dénommée ci-dessous l'Exploitant. Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France. La langue des documents contractuels est le Français.

Article 2 - Achat du titre de transport

2.1 - La vente

Le titre de transport donne l'accès, pendant sa durée de validité, aux remontées mécaniques en service et correspondant à la catégorie de titre sous réserve de conditions météorologiques. Les tarifs des titres de transport sont affichés aux points de vente et ne sont valables que durant la saison d'été en cours.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes avant tout achat.

Le conseiller de vente ne pourra être tenu responsable du choix du client après l'achat du titre. Le titre de transport peut s'acheter en billetterie directement au pied des installations.

2.2. - Le support

Le titre de transport est édité sur un support de type main libre, appelé skicarte. Le support main libre est un support réencodable, rechargeable et réutilisable. Il est payant. La skicarte hiver est utilisable l'été, du moment qu'elle est compatible avec le système utilisé par l'Exploitant.

2.3. - Le règlement

Toute délivrance d'un titre donne lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la SAEM Les Remontées Mécaniques (sur présentation d'une pièce d'identité), soit en espèces Euros (dans la limite de 1000€), soit par carte bancaire acceptée par la société (Eurocard, Mastercard, Visa), soit par chèques-vacances ANCV, soit par carte Pass Loisirs Aravis pour les titres associés. L'Exploitant se réserve le droit de refuser tout billet ou chèque ANCV abîmé, déchiré ou non rempli.

2.4. - Le bon de livraison

Il peut être délivré un bon de livraison sur lequel figurent, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ceux-ci, le prix total HT de la transaction et le montant total de la TVA.

Article 3 - Validité des titres de transport

Les titres de transport doivent être utilisés pendant la saison d'été en cours. Dans le cas où les titres de transport délivrés ne sont pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés.

Article 4 - Photographie d'identité

La vente de forfait saison est subordonnée à la prise d'une photographie directement au guichet, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef. Cette photographie sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie, sauf opposition de la part du client qui ne pourra donc pas bénéficier de ces services.

Article 5 - Réductions, catégories de clientèle

Les catégories de clientèle et tarifs correspondants sont définis par type de produits dans la grille tarifaire.

Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit et présenter le document justifiant cet avantage tarifaire au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition de celui-ci).

La gratuité est accordée aux enfants de moins de 5 ans sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

Sans justificatif, le conseiller de vente ne pourra pas délivrer de forfait gratuit, même s'il est évident que l'enfant n'a pas 5 ans.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte est celui au jour de début de validité du forfait à délivrer.

Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui.

Des réductions sont également accordées :
- sur présentation d'un justificatif ou carte d'invalidité
- aux groupes constitués d'au moins 20 personnes et n'effectuant qu'un seul règlement.

Article 6 - Contrôle des titres de transport

Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

□ soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur du titre de transport journalier, plein tarif, pratiqué par la SAEM Les Remontées Mécaniques (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale) ;
□ soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au client d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant. Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Article 7 - Remboursement et duplicata des forfaits

7.1 - Perte, destruction, vol.

En cas de perte, destruction ou vol de quelque forfait ou titre que ce soit, aucun remboursement ou remplacement ne pourra être effectué.

7.2 - Fermeture ou interruption du service

Seul un arrêt complet de plus d'une demi-journée de la totalité des remontées mécaniques du Grand-Bornand peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client sur présentation de son forfait et l'établissement d'une fiche d'écoute délivrée par les conseillers de vente.

Le dossier dûment complété et accompagné des pièces justificatives devra être adressé dans un délai maximum d'un mois après les faits à la SAEM Les Remontées Mécaniques - BP 23 - 74450 LE GRAND-BORNAND.

Seuls les titres ayant été acquis et réglés par leur titulaire directement auprès de l'Exploitant peuvent donner lieu à dédommagement direct par celle-ci.

Le dédommagement pourra prendre les formes suivantes au choix du client, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucune prestation excédant cette indemnisation forfaitaire :

- soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité de son titre
- soit d'un avoir à utiliser avant la fin de saison d'été en cours et correspondant au montant des produits achetés par le client

La fermeture partielle du domaine skiable pour des raisons climatiques, techniques ou de sécurité n'ouvre droit à aucun dédommagement

7.3 - Aléas météorologiques

L'exploitant ne peut être tenu pour responsable des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du Titre de transport.

Il est de la responsabilité de chaque Client de se renseigner sur les conditions climatiques et de visibilité par tous les moyens à sa disposition (conseillers point de vente et/ou affichage en point de vente, site internet avec webcams).

Les conditions météorologiques peuvent changer très rapidement en montagne.

7.4 - Maladie, accident ou autre évènement personnel.

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie, ou toute autre cause personnelle (recommandation de la CCA N°86-02 du 2/11/1986), quelle que soit la durée de validité du titre.

Il est de la responsabilité du titulaire du titre de transport de se renseigner sur la possibilité de couverture de ce risque par des compagnies d'assurance spécifiques et personnelles.

Article 8 - Dommages, pertes ou vols

L'Exploitant ne peut être tenu pour responsable des dommages, pertes ou vols subis sur le domaine (vol ou dégradation du matériel, tâche sur les vêtements, perte de forfait...)

Article 9 - Réclamation - règlement des litiges

Toute réclamation doit être faite dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : SAEM Les Remontées Mécaniques - BP23 - 74450 LE GRAND-BORNAND. A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, Monsieur Jean-Pierre TEYSSIER, MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 dont les coordonnées complètes et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : www.mtv.travel.

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

Article 10 - Respect des règles de sécurité

Tout client est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de la société, sous peine de sanction.

En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par un de nos appareils, le client doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de l'appareil et remplir une déclaration d'accident.

Article 11 - Respect de mesures sanitaires

Dans le cadre d'un état d'urgence sanitaire l'Exploitant peut être amené à mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires, notamment des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites « barrières », dont notamment l'obligation du port du masque dans les véhicules fermés.

Tout titulaire d'un titre de transport est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

A ce titre, le client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales ainsi que les pictogrammes les complétant, qui lui seront transmises et dispensées par l'Exploitant et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site, et de l'accomplissement de la prestation.

Article 12 - Protection et traitement des données à caractère personnel

L'ensemble des informations qui est demandé par l'Exploitant pour la délivrance d'un forfait est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne peut intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° Tél.) peuvent également être demandées au Client par l'Exploitant pour permettre, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004, l'envoi d'offres commerciales.

C Concernant les titres personnalisés, les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. Les photos qui sont obligatoires pour certains forfaits comme stipulé ci-dessus, sont destinées exclusivement à l'identification du titulaire du forfait concerné. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à l'Exploitant.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés 1978 modifiée par le Règlement européen sur la protection des données du 14 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et de suppression des données le concernant, pour motifs légitimes et si la loi l'autorise, auprès de la société, en écrivant à l'adresse suivante : SAEM Les Remontées Mécaniques - BP 23 - 74450 LE GRAND-BORNAND.

Le responsable des traitements est la SAEM Les Remontées Mécaniques. Il également possible d'effectuer toute demande concernant les données personnelles traitées par l'Exploitant soit à l'adresse dpo@saemlegrandbo.fr soit par téléphone au 04 50 02 78 10.

Les finalités des traitements sont notamment les suivantes : la gestion des fichiers de clients et de prospects, la billetterie et le contrôle d'accès.

Les données recueillies seront traitées en stricte conformité avec les lois et seront conservées le temps nécessaire à la finalité du traitement.

Le Directeur, Monsieur Renaud LOBRY.